



Vous décidez l'extérieur de votre logement
pour les fêtes de fin d'année ?

Le CME vous propose de participer au

Concours Maisons et balcons décorés

COUPON D'INSCRIPTION

A remettre en Mairie ou au Service Enfance Jeunesse - 1, rue du Capitaine Marchal, Frouard
avant le 3 décembre 2025 | Informations : 09 87 75 26 26 - secretariat.francas@francas54.org

Nom

Prénom

Adresse

Catégorie

☐

Maison décorée

☐

Balcon décoré

☐

Commerce

☐ autorise la diffusion publique, par le Pôle Enfance Jeunesse LES FRANCAS et la Mairie de Frouard, des photographies et films contenant des images de moi-même, de ma maison ou de mon jardin (Facebook, vidéos, journal interne, Est républicain, Frouard Magazine...).

REGLEMENT

Pour Noël, la commune de Frouard se pare de ses plus beaux habits de fête. Les maisons et balcons sont chaque année de moins en moins nombreux à s'illuminer pour le plaisir des yeux. C'est pourquoi, les enfants du CME ont décidé d'organiser un concours, intitulé « Concours des Maisons Décorées de Noël », destiné à donner aux fêtes de fin d'année une ambiance festive et animée.

Il est ouvert à tous les FROUARDAIS(ES) sauf aux élus et membres du jury.

Par ce concours, les jeunes élus souhaitent récompenser l'imagination des habitants, tout en étant sensible à la crise énergétique qui touche notre pays, en encourageant l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et développement durable ou décoration inerte et naturelle sur le thème de Noël. Cette démarche peut être individuelle ou collective

Article 1 : Inscription

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants(es) et commerces de la commune

Les participants désirant s'inscrire au concours de la ville pourront retourner le coupon au Kré Jeunes, 1 rue du Capitaine Marchal à FROUARD ou par mail secretariat.francas@francas54.org avant le 3 décembre 2025

Le bulletin est disponible sur le site de la ville, auprès du secrétariat des FRANCAS (Service Enfance Jeunesse) ou à l'accueil de la Mairie.

Les candidats sont informés que les décorations de Noël mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo (Remplir le doit à l'image ci-dessous)

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèle insuffisant, les membres du CME se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 2 : Catégories

Maison décorée, Balcon décoré et Commerce

Article 3 : Critères de sélection et notation

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et des décorations de Noël.

Les décorations devront être mises en place à compter du 5 décembre pour la durée des Fêtes.

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

Le respect du thème de Noël, symboles de Noël

La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël

L'utilisation de matériaux naturels, ampoules LED, lumières écoresponsables...

Article 4 : Composition du jury

Le jury de ce concours sous la Présidence de monsieur le Maire, sera constitué de M. le Maire, le Petit Maire , 4 enfants CME (Conseil Municipal Enfant), une personne du Pôle Enfance Jeunesse, 3 élus adultes et une personne des services techniques.

Le jury effectuera un passage pendant le mois de décembre 2025 un soir.

Article 5 : Résultats et récompenses

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la remise des prix le jour du Marché de Noël du dimanche 14 décembre 2025.

Les participants recevront une invitation

Les premiers de chaque catégorie se verront récompensés.

Des photos des meilleures réalisations seront faites de nuit et présentées lors de la cérémonie de remise de prix. Un prix «Coup de Cœur du Jury» sera également remis ! Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le premier prix, sera hors concours l'année suivante et pourra se réinscrire ensuite.

Article 6 : Responsabilité du C.M.E

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Elle devra être validée par la signature des candidats.

Les membres du CME se réservent le droit :

- D'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son déroulement,
- De modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Article 7 : Droit à l'image

Les membres du CME prendront des photos ou des vidéos pendant la tournée du jury et lors de la remise des prix afin de s'en servir sur différents supports de communication (Frouard Magazine, Journal du CME, Est Républicain, Facebook, Site de la ville...) et pour la projection d'un diaporama lors de la remise des prix. Chaque candidat doit remplir l'autorisation afin d'accepter que leurs maisons, balcons et commerces ou leur visage soient pris en photo dans le cadre du concours.

Ils en autorisent la publication et la diffusion, sans aucune contrepartie.

Article 8 : Acceptation du règlement du Concours

Les participants inscrits(es) au Concours des « Maisons décorées de Noël » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.



ville de
frouard

